

Réservé au service officiel
Dossier reçu et enregistré

À : _____ le : _____

Sous le N° : _____



COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE
L'AFRIQUE CENTRALE (CEMAC)

COMITE INTER-ETATS DES PESTICIDES DE L'AFRIQUE
CENTRALE (CPAC)



République du Cameroun



République Centrafricaine



République du Congo



République Gabonaise



République de la Guinée équatorial



République du Tchad

FORMULAIRE DE DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UNE SPECIALITE AGROPHARMACEUTIQUE

1	Nom et adresse du requérant :	
	TEL :	FAX :
2	Nom et adresse du formulateur de la spécialité :	
	TEL :	FAX :
3	Nom et adresse du propriétaire de la marque :	
	TEL :	FAX :
4	Nom et adresse du représentant de la firme en Afrique Centrale :	
	TEL :	FAX :
5	Appellation commerciale de la spécialité :	
6	Forme sous laquelle la spécialité est présentée (formulation) :	
7	Titre en substance (s) active (s) :	
8	Composition chimique ou biologique détaillée de la spécialité :	

9	Pureté minimale technique de la (des) substance (s) active (s) :	
10	Nature de l'action et usages proposés de la spécialité : <ul style="list-style-type: none"> • Nature de l'action (insecticide, fongicide, herbicide, etc.) : • Usages proposés : 	
11	Modalités de l'emploi : <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'application et doses d'emploi : • Contre-indications et incompatibilités : • Délais à respecter : 	
12a	Toxicité aiguë de la spécialité : <ul style="list-style-type: none"> • DL₅₀ orale, rat : • DL₅₀ dermale, rat : • CL₅₀ par inhalation, rat : • Irritation de la peau, lapin : 	
12b	Toxicité aiguë de la (des) matières (s) active (s) <ul style="list-style-type: none"> • DL₅₀ orale, rongeurs (rat) : • DL₅₀ dermale (rat) : • CL₅₀ par inhalation (rat) : • DL₅₀, oiseaux : • CL₅₀, poissons : 	

	<ul style="list-style-type: none"> • CL_{50}, <i>Daphnia magna</i>: 	
	<ul style="list-style-type: none"> • DL_{50} ingestion, abeille: 	
	<ul style="list-style-type: none"> • DL_{50} contact, abeille: 	
13	Classe de toxicité de la spécialité selon la classification de l'OMS :	
14		
	<ul style="list-style-type: none"> • Dose sans effet (DSE) : 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Dose journalière admissible (DJA) : 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Limites maximales des résidus (LMR) : 	
15	Précautions à prendre par les utilisateurs avant, pendant et après l'application de la spécialité :	
16	Symptômes d'intoxication :	
17	Mesures à prendre en cas d'intoxication :	
18	Nature et contenance de(s) emballage (s) :	
19	Précautions à prendre pour l'entreposage de la spécialité :	

20	Durée limite de conservation de la spécialité (préciser les conditions)	
21	Recommandations pour l'élimination des surplus et emballages :	
22	Liste des pays à écologie similaire où le produit est homologué :	

Le demandeur s'engage à :

- Fournir en temps utile au Comité Inter-Etats des Pesticides de l'Afrique Centrale tout renseignement recueilli postérieurement à la demande d'homologation de nature à imposer une réévaluation de l'homologation ;
- Signaler tout changement de distributeur ;

Date :

Signature du demandeur :